



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

30/11/2022

ID : 077-200040251-20221125-2022_10ADM-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2022-10

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DU FNADT « DESTINATION FRANCE » DEVELOPPEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES - JALONNEMENT

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois souhaite développer le cyclotourisme sur le territoire,

Considérant qu'une étude sur le développement d'itinéraires cyclables a été finalisée et un schéma directeur cyclable avec 5 itinéraires prioritaires a été validé par les élus,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre le jalonnement de quatre itinéraires cyclables et à terme créer des boucles cyclo-touristiques,

Considérant le coût global estimatif de ce projet évalué à 150 000 € HT dont 25 000 € HT au titre de l'ingénierie,

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre des mesures du plan « Destination France » et s'intègre dans le cadre du dispositif contractuel du CRTE,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au titre du FNADT « Destination France » à hauteur de 20 000 euros soit 80% de la base subventionnable de 25 000 € HT correspondant au coût d'ingénierie.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 25 novembre 2022



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 29/11/2022
Date de publication le 30/11/2022